

Mandat de dépôt d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Je soussigné HURET Philippe (NOM Prénom), ci-dessous désigné comme « Mandant » déclare sur l'honneur donner mandat à la personne ci-dessous désignée comme « Mandataire », aux fins qu'elle dépose numériquement sur la plateforme en ligne des Ministères de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique, le dossier de ma demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, relative au projet de création d'un forage sur la commune de Croixilles ou St Martin / Cojeul

Cadre réservé au MANDANT :

Si personne physique :

Nom : HURET
Prénom : Philippe
Né(e) le : 30/05/68 à Bapaume
Adresse : 8 rue Debruyne
Code postal et ville : 62128 St Martin du Cojeul

Si personne morale :

Société : _____
SIRET : _____
Adresse du siège social : _____
Code postal et ville : _____
Représentée par : _____
Nom : _____
Prénom : _____
Né(e) le : _____ à _____

Cadre réservé au MANDATAIRE :

Nom de la personne en charge du dossier : BODDAERT
Prénom de la personne en charge du dossier : Bertrand
Organisme : CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS
SIRET : 130 013 543 00025
Adresse : CITE DE L'AGRICULTURE 56 av Roger Salengro BP 80039 62051 ST LAURENT BLANGY CEDEX

En acceptant la prestation de la Chambre d'agriculture, vous vous engagez à respecter les mentions ci-dessous :

- La prestation ne garantit pas l'obtention d'une dispense d'étude environnementale. Si le dossier reçoit un avis défavorable du service instructeur. L'exploitant ne pourra se prévaloir d'un défaut de conseil,
- Rassembler et fournir toutes les données et pièces justificatives nécessaires au montage du dossier lors de la venue du conseiller sur l'exploitation.

La Chambre d'agriculture s'engage à :

- Accompagner le mandant dans le montage et le dépôt en ligne,
- Vérifier l'ensemble des pièces du dossier,
- Valider le dépôt du dossier, en accord avec le mandant.

La prestation ne comprend pas les demandes de création et d'exploitation du forage déposées ultérieurement auprès de la DDTM.

Fait à Saint-Just
Le 4 Avril 2025

Signature du mandataire



Signature du mandant



Le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) entré en application le 25 mai 2018 impose une information transparente, claire et concise lors de la collecte de vos données à caractère personnel.

Les données personnelles collectées sont traitées par la Chambre d'Agriculture Territoriale du Nord-Pas de Calais et ne sont utilisées et conservées que pour la gestion de nos différentes activités. Vous pouvez nous contacter pour obtenir plus de précisions.

Nous sommes très attachés au respect de cette réglementation vous pouvez à tout moment demander à faire respecter vos droits conformément aux articles 15 à 21 du RGPD (droit d'accès, rectification, suppression, oubli, opposition...).

Cette demande peut être effectuée soit en contactant la Chambre d'Agriculture Régionale des Hauts-de-France à l'adresse suivante : contact.rgpd@npdc.chambagri.fr soit en contactant le Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : na.baude@baudedataprotection.com ou encore directement auprès de l'autorité de contrôle Française (CNIL) à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/> ou par téléphone au 03 21 60 57 57. Votre demande sera traitée dans les délais imposés par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du RGPD.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des informations sur la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel dans l'annexe jointe au présent document.